

	Département de l'Isère	République française	Envoyé en préfecture le 13/12/2025
	N° 2025 - 71	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Reçu en préfecture le 13/12/2025 Publié le 15/12/2025 ID : 038-213801145-20251204-202571-DE
04/12/2025	Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe SPA		

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/11/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean- Claude. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGK Bruno. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 21h00). BARREL Natacha (arrivée à 21h02).

Excusée : DUGUA Véronique.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'au 31 mars 2026, en l'absence d'adoption du budget annexe « Service Pôle Animation » avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit celui de 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption),

Considérant les crédits ouverts en 2025 et donc les crédits autorisés du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026, tels que :

Crédits ouverts en 2025		Crédits autorisés du 01/01/2026 au 31/03/2026
Chapitre 21 :	27 140 €	6 785 €
Total = 27 140 €		Total = 6 785 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'avant le vote du budget primitif de l'année 2026 du budget annexe « Service Pôle Animation », tel que :

Chapitre	Article	Désignation	Montant
21	2131	Construction bâtiments publics	2 000 €
	2183	Matériel informatique	2 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 785 €
Total			6 785 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat,

Charge M. le Maire et le SGC du Roussillonnais (Isère), chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
 Extrait certifié conforme par le Maire,
 A Clonas sur Varèze, le 5 décembre 2025.

Le Maire,
 Régis VIALLATTE



La secrétaire,
 Sylvie LEMAITRE

